

901 (XXXIV). Amendements aux règles régissant l'application du système de programmation par projet en 1963-1964

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné la note du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique*³⁸,

1. *Décide* d'étendre à la période 1963-1964 l'application des dispositions financières contenues dans l'alinéa c du paragraphe 1 et dans l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution 785 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, relative à la mise en œuvre du régime d'établissement biennal du programme ;

2. *Décide* d'étendre à la période 1963-1964 l'application de la disposition contenue dans l'alinéa f du paragraphe 9 de sa résolution 222 A (IX) du 14 août 1949, modifié par le paragraphe 3 de sa résolution 785 (XXX), et d'ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe :

« Cependant, les engagements concernant les bourses de perfectionnement visant à assurer une formation de longue durée du personnel national pourront être liquidés pendant toute la durée pour laquelle les

³⁸ E/TAC/116.

bourses sont accordées, à condition que toutes les dispositions voulues pour l'affectation des boursiers aient été prises avant l'engagement des dépenses. »

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

902 (XXXIV). Participation de l'Union postale universelle au Programme élargi d'assistance technique

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné la demande de participation au Programme élargi d'assistance technique présentée par l'Union postale universelle*³⁹,

1. *Approuve* la participation de l'Union postale universelle au Programme élargi d'assistance technique ;

2. *Décide* de modifier en conséquence sa résolution 222 (IX) des 14 et 15 août 1949.

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

³⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/3604.

QUESTIONS SOCIALES

895 (XXXIV). Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1960, relative aux mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport soumis au Conseil par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁴⁰ ;

2. *Transmet* à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1572 (XV), le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que les comptes rendus des débats du Conseil à sa trente-quatrième session ;

3. *Prie* l'Assemblée générale de prendre la décision qu'elle jugera nécessaire dans ce domaine.

*1232^e séance plénière,
27 juillet 1962.*

⁴⁰ UNESCO/ED/189. Communiqué au Conseil sous la cote E/3638.

896 (XXXIV). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le rapport du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire (septième session)⁴¹,

Prend acte du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session.

*1234^e séance plénière,
30 juillet 1962.*

903 (XXXIV). Rapport de la Commission des questions sociales

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des questions sociales (quatorzième session)⁴².

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

⁴¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément n° 11 (A/5211), et appendice.

⁴² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (E/3636/Rev.1).

B

PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ÉQUILIBRÉ

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 830 A (XXXII) et 830 H (XXXII) du 2 août 1961, relatives à l'étude des problèmes du développement économique et social équilibré et coordonné,

Ayant examiné le rapport de la Commission des questions sociales ^{42 b1},

Notant les conclusions des conférences régionales de Mexico ⁴³ et de Beyrouth ⁴⁴, réunies pour étudier des questions liées aux problèmes de la planification du développement économique et social équilibré,

Se rendant compte que la planification contribue efficacement à faciliter un développement économique et social plus rapide et mieux équilibré,

Notant que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Commission des questions sociales s'intéressent spécialement à la planification des services concernant la protection de la famille, de l'adolescence et de l'enfance dans le cadre des plans nationaux de développement,

Considérant que les Etats économiquement peu développés qui s'efforcent d'accélérer leur développement économique et social reconnaissent la nécessité d'une planification et s'intéressent vivement à l'étude approfondie du problème de la planification ainsi qu'à l'obtention d'une assistance pratique dans ce domaine,

Notant que, par sa résolution 1710 (XVI) du 19 décembre 1961 concernant la Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale a demandé que l'on mette au point des propositions en vue de l'intensification de l'action dans le domaine du développement économique et social, comprenant notamment des mesures propres à aider les pays en voie de développement, sur leur demande, à élaborer des plans nationaux rationnels et intégrés, et que, par sa résolution 1674 (XVI) du 18 décembre 1961, l'Assemblée générale a prié le Conseil de recommander, après avoir fait les études appropriées, des mesures qui puissent être utiles avant tout aux pays peu développés pour la planification de leur développement économique et social équilibré et coordonné,

Estimant que le programme de travail de la Direction des affaires sociales, en ce qui concerne la recherche et le développement, devrait désormais insister sur l'étude de la mise au point de techniques améliorées de planification du développement social en liaison avec le développement économique et de dispositions structurelles appropriées que les gouvernements pourraient prendre en vue de la planification du développement social,

^{42 b1} *Ibid.*

⁴³ UNESCO/SS/SAED/LA/2/Rev.1 - ST/ECLA/CONF.6/L.2/Rev.1 - ST/TAO/CONF.6/L.2/Rev.1.

⁴⁴ ST/TAO/SER.C/55 - ST/TAO/SER.T/2.

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les institutions spécialisées intéressées :

a) De préparer à l'intention de la Commission des questions sociales, sur la base des monographies existantes, un rapport exposant les méthodes qui pourraient être suivies par les gouvernements pour déterminer la manière dont il convient de répartir les ressources entre les différents secteurs sociaux, à des stades différents du développement économique et pour résumer l'expérience acquise quant à l'efficacité de différentes dispositions structurelles touchant la planification sociale en fonction des objectifs du développement ;

b) D'indiquer, dans ledit rapport, les domaines qui pourraient faire l'objet d'études plus approfondies, selon les besoins, en vue de dégager des critères plus précis pour l'affectation des ressources aux divers programmes sociaux, à des stades différents de développement, et de mettre au point de meilleures dispositions structurelles gouvernementales ;

c) De faire appel, pour la préparation dudit rapport, aux services de consultants, notamment d'économistes ayant l'expérience des problèmes que pose le développement social et de spécialistes des sciences sociales ayant l'expérience de la planification ;

2. *Recommande* que, dans la mise en œuvre de la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, il soit dûment tenu compte de la nécessité d'intégrer les aspects économiques et sociaux du développement ;

3. *Recommande* que les organes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, intensifient leurs travaux se rattachant à l'étude des problèmes de la planification du développement économique et social équilibré, en tenant compte de l'expérience pertinente et profitable d'autres Etats ou groupes d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées ;

4. *Recommande en outre* aux organes compétents des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées de favoriser un large échange de données d'expérience et de connaissances dans le domaine de la planification du développement économique et social équilibré ;

5. *Estime souhaitable* d'organiser, dans les diverses régions, des cycles d'étude sur certains aspects de la planification des divers programmes sociaux dans le cadre d'un développement économique et social équilibré, compte tenu de l'expérience pertinente et profitable d'autres Etats ou groupes d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ;

6. *Recommande* que, dans l'application des programmes de coopération technique des Nations Unies, on se préoccupe dûment d'aider à leur demande les pays économiquement peu développés à former des cadres nationaux en matière de planification.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

C

HABITATION ET DÉVELOPPEMENT URBAIN: CRÉATION D'UN COMITÉ DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL CHARGÉ DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les observations et recommandations de la Commission des questions sociales ⁴⁵ sur le rapport du groupe spécial d'experts de l'habitation et du développement urbain ⁴⁶ qui s'est réuni en février 1962 conformément à la résolution 830 C (XXXII) du Conseil, en date du 2 août 1961,

Félicitant le groupe spécial d'experts de l'ampleur et de l'utilité de son rapport,

Prenant note avec un intérêt particulier des recommandations de ce groupe tendant à ce qu'un organe permanent pour l'habitation et les questions connexes soit établi au sein de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant le grand besoin qu'il y a d'assurer de meilleures conditions de logement à des millions de familles, en particulier dans les pays en voie de développement, et l'intérêt qu'il y a pour l'Organisation des Nations Unies à aider les gouvernements dans les efforts qu'ils font en vue de cette amélioration, comme il ressort des programmes à long terme d'action concertée en matière d'habitation à bon marché et d'urbanisation,

Notant avec satisfaction les activités croissantes des commissions économiques régionales dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification et le fait que certaines commissions régionales ont déjà des organes permanents dans ce domaine et que d'autres envisagent d'en créer,

Notant avec satisfaction les travaux des institutions spécialisées concernant l'habitation et les installations collectives connexes, ainsi que l'appoint constant qu'elles apportent aux efforts internationaux et nationaux déployés dans ce domaine,

Convaincu que des mesures supplémentaires doivent être prises dans le domaine de l'habitation afin d'assurer une direction plus forte et plus spécialisée dans ce domaine,

1. *Etablit* un Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, chargé de l'habitation, des installations collectives connexes et de la planification physique, et composé de dix-huit Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies élus par le Conseil sur la base d'une répartition géographique équitable et d'un équilibre entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés, les représentants à ce comité devant être désignés par les gouvernements de ces Etats en accord avec le Secrétaire général, de manière à obtenir, autant que possible, une participation équilibrée des

connaissances techniques nécessaires en matière d'habitation, de construction et de développement urbain ;

2. *Décide* qu'après la période initiale, le mandat des membres du Comité sera d'une durée de trois ans ; pendant la période initiale un tiers des membres siègera pendant un an, un tiers pendant deux ans et un tiers pendant trois ans, la durée du mandat de chaque membre étant déterminée par tirage au sort ; les membres sortants pourront être réélus ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'informer les Membres de l'Organisation des Nations Unies de la création du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et de les inviter à lui faire savoir pour le 1^{er} novembre 1962 s'ils désirent poser leur candidature pour l'élection des membres du Comité, qui aura lieu à la reprise de la trente-quatrième session du Conseil ;

4. *Décide* qu'en vertu de son mandat, le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sera chargé des tâches suivantes :

a) Examiner des rapports concernant les activités d'assistance technique dans le domaine de l'habitation, des installations collectives connexes et de la planification physique ;

b) Présenter des recommandations au Conseil économique et social en vue d'assurer la coordination appropriée de ces programmes entre les divers organes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, et avec d'autres institutions internationales ;

c) Présenter aux gouvernements, par l'entremise du Conseil, des recommandations sur les priorités qu'il convient d'établir et les points qu'il convient de souligner dans les programmes concernant l'habitation, les installations collectives connexes et la planification physique ;

d) Favoriser la recherche ainsi que l'échange et la diffusion de connaissances pratiques et d'informations dans ces domaines, compte tenu notamment des besoins des pays sous-développés ;

e) Elaborer, à l'intention des organes compétents des Nations Unies et d'autres institutions, des propositions sur des questions telles que le financement de la construction et de l'acquisition d'habitations, l'affectation de terrains, à des prix raisonnables, à la construction d'habitations et d'installations collectives, l'établissement de plans appropriés pour la construction d'habitations à bon marché dans les différentes conditions de climat et de milieux culturels, le perfectionnement et la meilleure utilisation des matériaux de construction et les moyens de faire accepter et adopter des techniques efficaces d'organisation et de construction ;

f) Mettre au point les moyens et méthodes permettant de recourir davantage aux commissions économiques régionales dans ce domaine ;

5. *Invite* les commissions économiques régionales à renforcer leurs activités dans ce domaine et à coopérer pleinement aux travaux du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification ;

⁴⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (E/3636/Rev.1), chap. III.

⁴⁶ E/CN.5/367 et Corr.1 et Add.1.

6. *Décide en outre* que le Comité rendra compte au Conseil par l'entremise de la Commission des questions sociales et soumettra également son rapport au Comité du développement industriel et aux commissions économiques régionales, de sorte que le Conseil puisse examiner le rapport du Comité ainsi que les observations y relatives desdits organes ;

7. *Décide aussi* d'examiner à nouveau, à l'expiration d'un délai de trois ans, ces arrangements structurels ;

8. *Demande instamment* aux gouvernements participants, conformément à la résolution 1715 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, de réviser leurs contributions à l'œuvre du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial, afin que les budgets combinés de ces deux organes atteignent l'objectif de 150 millions de dollars, de manière à pouvoir affecter aux projets relatifs à l'habitation, aux installations collectives connexes et à la planification physique des ressources supplémentaires dans une proportion équilibrée par rapport aux autres projets utiles requis pour le développement économique et social des pays en voie de développement ;

9. *Recommande* que le Secrétaire général soit autorisé à doter de personnel supplémentaire la Direction des affaires sociales et à renforcer dans une mesure correspondante les effectifs des commissions économiques régionales, conformément à la résolution 1709 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, pour leur permettre d'exécuter les travaux de recherche et d'organisation nécessaires au développement efficace du programme des Nations Unies en matière d'habitation, d'installations collectives connexes et de planification physique.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

D

SERVICES SOCIAUX ET PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT EN CE QUI CONCERNE SPÉCIALEMENT LA PROTECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné les observations de la Commission des questions sociales⁴⁷ touchant le *Rapport sur l'organisation et l'administration des services sociaux*⁴⁸,

Reconnaissant que le rapport peut guider l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements dans l'action qu'ils mènent en vue de créer les services nécessaires pour rendre productif l'investissement en ressources humaines,

Notant que la Direction des affaires sociales, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les commissions économiques régionales collaborent de plus en plus,

⁴⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (E/3636/Rev.1), chap. V.

⁴⁸ Publication des Nations Unies, n° de vente: 62.IV.1.

notamment pour aider les pays en voie de développement à étendre leurs services chargés de la protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence et de la formation de personnel,

Notant en outre l'importance qu'il y a à intégrer les services sociaux dans une politique sociale d'ensemble et la nécessité d'organiser des services à l'échelon national,

1. *Félicite* le groupe d'experts de la qualité du *Rapport sur l'organisation et l'administration des services sociaux* et approuve en général les principales conclusions et recommandations qui sont résumées au chapitre premier du rapport ;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De communiquer le rapport du groupe d'experts aux Etats Membres, aux institutions spécialisées compétentes et aux organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif, en leur demandant de faire connaître leurs observations à ce sujet et de préparer un résumé de ces observations pour la quinzième session de la Commission des questions sociales, qui aura lieu en 1963 ;

b) De prendre en considération les conclusions et les recommandations du groupe d'experts, ainsi que les observations mentionnées à l'alinéa a ci-dessus, lorsqu'il mettra à exécution le programme de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De revoir le programme de service social des Nations Unies, eu égard en particulier aux besoins des pays en voie de développement pour ce qui est des services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, et notamment le programme d'assistance technique et les activités de plus en plus importantes entreprises dans ce domaine en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les commissions économiques régionales, et de préparer des recommandations en vue de renforcer le programme de service social des Nations Unies, afin que la Commission des questions sociales examine ces recommandations à sa quinzième session ;

b) De soumettre à la Commission des questions sociales, lors de sa seizième session, qui aura lieu en 1964, un rapport fondé notamment sur des monographies et contenant des suggestions à l'intention des gouvernements qu'intéressent la création et l'extension des services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, la formation de personnel et les méthodes de financement de ces services ;

c) De collaborer avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et avec les institutions spécialisées compétentes lorsqu'il entreprendra la révision mentionnée à l'alinéa a et la préparation du rapport mentionné à l'alinéa b, et de faire appel aux services de consultants possédant une compétence spéciale en ce domaine ;

4. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'Assemblée générale et aux commissions économiques régionales d'accorder au secteur des services sociaux un rôle bien défini dans le cadre de

la Décennie des Nations Unies pour le développement et lors de la création d'instituts nationaux et régionaux de développement.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

E

RENFORCEMENT DE L'ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE SOCIAL

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il incombe à la Commission des questions sociales d'élaborer des recommandations pratiques en vue de favoriser le relèvement des niveaux de vie de la population ainsi que le progrès et le développement dans le domaine social,

Reconnaissant en outre que la Commission des questions sociales attache une importance de plus en plus grande à ses responsabilités touchant la politique sociale générale, ainsi que l'établissement des priorités pour les programmes et des objectifs dans les divers domaines sociaux, et qu'il est essentiel que la Commission donne une impulsion pour encourager les programmes sociaux au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Conscient de la nécessité sans cesse plus grande d'accélérer les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour aider les Etats Membres à planifier dans le domaine social et à mettre en œuvre des programmes sociaux, dans le cadre d'un développement économique et social équilibré,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées, de préparer à l'intention de la Commission des questions sociales un ou plusieurs rapports sur les tendances nouvelles dans tous les domaines sociaux qui entraînent des changements notables dans l'importance relative accordée à chaque programme et dans les principales activités de programmation de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui peuvent avoir un rapport avec les questions dont la Commission des questions sociales est saisie, compte tenu des dispositions de l'Article 62 de la Charte des Nations Unies et des objectifs envisagés dans la résolution 903 B (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962, relative à la planification du développement économique et social équilibré, étant entendu que lesdits rapports ne seront établis que pour les années où les renseignements dont il s'agit ne pourront pas être trouvés dans les autres documents soumis à la Commission ;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir à la Commission des questions sociales chaque fois qu'il sera nécessaire les rapports pertinents des commissions et comités des Nations Unies et des institutions spécialisées, à titre de documentation de base appelant l'attention sur les questions qui présentent une importance particulière pour la politique et la planification sociales, et de fournir de même à ces organismes les rapports de la Commission des questions sociales ;

3. *Exprime l'espoir* qu'une coopération étroite sera maintenue entre, d'une part, la Direction des affaires sociales et, d'autre part, les secrétariats des commissions économiques régionales, des instituts régionaux de développement et des institutions spécialisées, ainsi qu'avec le personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupe des travaux du Comité du développement industriel portant sur des programmes sociaux, notamment ceux qui mettent en jeu l'interdépendance de la politique et de la planification économiques et de la politique et de la planification sociales, et que des dispositions seront prises pour assurer la participation d'économistes et de spécialistes des questions sociales à la planification et l'exécution des programmes de développement ;

4. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la nécessité d'assurer les ressources permettant à l'Organisation des Nations Unies de mettre en œuvre des programmes destinés à renforcer et à élargir son action dans le domaine social en vue d'élever le niveau de vie de toutes les populations au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

914 (XXXIV). Contrôle international des stupéfiants

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des stupéfiants (dix-septième session)⁴⁹.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission des stupéfiants⁴⁹ et considérant l'importance de la coopération dans la lutte contre le trafic illicite,

Exprime ses remerciements au Gouvernement libanais d'avoir envoyé un observateur pour prêter son concours dans la discussion du rapport de la Commission à la trente-quatrième session du Conseil, et de faire le nécessaire pour qu'un observateur technique assiste à la dix-huitième session de la Commission.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 9 (E/3648).